

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuve

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 28 mai 2008 qui s'est réuni à Cabrières

PRÉSENTATION DU SYNDICAT CENTRE HÉRAULT

À l'invitation du Président de la CCC, Jacques DONNADIEU, le Président du Syndicat Centre Hérault (SCH) est venu présenter sa structure au Conseil Communautaire.

Le SCH regroupe 72 communes et 60.000 habitants, sur une superficie représentant 20% du département de l'Hérault, dans un secteur semi-urbain et rural.

Ses compétences :

- Il valorise et recycle les matériaux déposés aux points tri et dans les déchèteries,
- Il composte les bio déchets et les déchets verts. Son compost répond aux normes de l'ECOLABEL européen et a été certifié en 2006 produit utilisable en Agriculture Biologique. Il est entièrement commercialisé,
- Il traite par enfouissement les déchets résiduels.

Ses priorités :

- Protéger notre environnement et respecter la loi,
- Valoriser un % important des déchets en donnant des outils aux administrés et en triant à la source,
- Collecter et traiter séparément la matière organique (30% des déchets ménagers) pour : polluer moins et conserver le site de Soumont, restaurer la fertilité des sols grâce à un compost de qualité, optimiser les coûts de traitement.

Les outils à disposition :

- Les déchèteries (15),

- Les points tri (300),
- Les composteurs individuels (4500),
- La collecte sélective à la source,
- La plateforme de compostage,
- Le site d'enfouissement de Soumont,
- La communication.

L'évolution du coût par habitant :

- En 2001 : 27,5 €,
- En 2007 : 72,5 €,
- 2005, 2006, 2007 : augmentation limitée à l'inflation soit 2%,
- Le traitement des déchets résiduels à Soumont : 62 € la T,
- Dans le cas de la fermeture de Soumont : 143 € la T.

Soit une augmentation de 1,8 m € par an, soit 30 € par habitant et par an, soit une augmentation de 40 %.

L'évolution des tonnages valorisés :

- En 2001 : 2638 T,
- En 2007 : 15.750 T.

Les perspectives :

- Les enjeux prioritaires : obtenir l'autorisation préfectorale pour Soumont, améliorer la qualité du tri, optimiser le service de gestion des déchets,
- Les services supplémentaires : réhabiliter les décharges illégales, créer des centres d'inertes.

DIVERS

Désignation des membres de la commission de Délégation de Services Publics

En application de l'article L 1411-5 du C.G.C.T., les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics doivent mettre en place une commission appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public local. Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de constituer, pour toutes les délégations de service public que la CCC serait amenée à attribuer dans le cadre de ses compétences, une commission permanente pour la durée du présent mandat.

Cette commission sera composée de :

Délégués titulaires : SOBELLA Henri, GARCIA Alain, BAISSÉ Robert, SOTO Bernard, REVEL Claude
Délégués suppléants : MARTINEZ Antoine, LOPEZ Daniel, GARROFE Gilbert, GAIRAUD Francis, GALTIER René.

Délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président de la CCC

Le code général des collectivités territoriales par son article L 5211-10 stipule que le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de charger monsieur le président, par délégation du conseil de Communauté, d'effectuer pour la durée de son mandat l'ensemble des opérations citées ci-après selon les dispositions des articles sus-indiqués :

- en matières patrimoniale et domaniale :

- Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas neuf ans.
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et ayants-droit et répondre à leurs demandes.
- Autoriser le dépôt, la modification ou le transfert des demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de déclaration préalable, de certificats d'urbanisme.

- en matière financière :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de procéder aux opérations de réaménagement de dette, autoriser la passation des contrats de lignes de trésorerie permettant le financement à court terme des opérations et l'ouverture de comptes à termes et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Communauté.
- Prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.
- Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de la Communauté de communes en application des polices souscrites.
- Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public pour motif d'intérêt général.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- divers :

- Intenter au nom de la Communauté de communes toutes actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Communauté de communes ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le président rendra compte à chaque conseil, des décisions prises en application de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAC DE L'EXTENSION DU PAEVHÈ

Vente de la parcelle C4

Le Conseil communautaire a rapporté à **l'unanimité** la délibération du 3 Octobre 2007 approuvant la vente de cette parcelle d'une superficie de 1501 m² au prix de 82 555 € HT soit 98 735, 78 € TTC à la SCI PHILAOOS. Il s'est également prononcé en faveur de sa vente à la SCI L'OGIVE afin de transférer son activité de chasse pêche actuellement située à Grand Axe et dont les locaux trop exigus et empêchent tout développement significatif de son entreprise.

Vente des parcelles C2 et C3

Le Conseil Communautaire a rapporté à **l'unanimité** la délibération du 03 octobre 2007 approuvant la vente de la parcelle C3 d'une superficie de 2700 m² au prix de 148 500 € H.T soit 177 606 € T.T.C à la SCI ZOE. Il a également décidé de réunir les parcelles C2 et C3 afin de proposer ce nouveau lot à la SCI ZOE pour y implanter l'enseigne ORCHESTRA (vêtements pour enfants) et transférer l'enseigne JOUPI concernant la vente de jouets actuellement située en cœur de ville de Clermont l'Hérault.

Vente de la parcelle D5

Le conseil communautaire avait par délibération en date du 13 Décembre 2006 approuvé la vente de la parcelle D4, à la SCI JDSS, représentée par Damien PEREZ.

Ce dernier a obtenu une autorisation en CDEC pour un espace de vente de 1700 m² dans un bâtiment de 2500 m² sur cette parcelle D 4.

Le Conseil Communautaire a accepté à **l'unanimité** de lui vendre la parcelle D5 d'une surface de 3005 m² au prix de 165 275 € HT soit 197 668.90 € TTC afin de lui permettre d'exercer et de développer son activité de concept de magasin dédié à l'équipement de la maison et de la personne qui repose principalement sur la mise en scène de produits au travers de 5 espaces : bain – chambre – cuisine – pièce à vivre – loisirs créatifs dédiés à la maison.

Redécoupage et ventes des parcelles C6a et C6b

Par délibération du 20 février 2008, le conseil communautaire a approuvé la vente de la parcelle C6a, d'une surface de 3006 m², à la SARL FABREGAT et la vente de la parcelle C6b d'une surface de 2000 m² à la société IMECA PROCESS.

Afin de satisfaire les intérêts de ces deux entreprises et suite à leur demande le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** :

- de rapporter les deux ventes susvisées, et faire procéder à un redécoupage de ces parcelles sachant que la surface globale de la parcelle initiale reste inchangée (5006 m²)

- de délibérer sur la vente des 2 parcelles de 2503 m² au prix de 137 665.00 € H.T soit 164 647.34 € T.T.C, la 1^{ère} à la SARL FABREGAT. afin d'y implanter une activité de négoce industriel et d'intégration industrielle des produits vendus par ailleurs dans le cadre de leur activité de négoce et la seconde à la SCI THESEE (IMECA PROCESS) afin d'y implanter une activité Recherche et Développement concernant la potabilisation de l'eau par le biais de procédés membrane air.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Affectation des subventions 2008 1^{ère} tranche

Dans le cadre du Budget Primitif 2008 et pour soutenir l'action des associations qui favorisent le développement économique, le Conseil communautaire a décidé à **l'unanimité** d'affecter une subvention de fonctionnement de 4.000 € à l'ACAP et à l'association de défense de l'oléiculture. Le versement est conditionné à la signature d'une convention à intervenir avec les structures bénéficiaires.

JEUNESSE - PETITE ENFANCE

SERVICE PETITE ENFANCE

Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de CLERMONT L'HERAULT

Le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** une convention avec Madame Marie-René POUJOL, agent communal, à compter du 1^{er} juin 2008, au secrétariat du Centre Petite Enfance «La Farandole» pour ce qui concerne le service d'accueil collectif dans les conditions suivantes : durée de un an, 3h hebdomadaires, remboursement par la CCC des rémunérations et charges correspondant au temps de travail mis à disposition.

Accueil de loisirs intercommunal sans hébergement

Modification de la politique tarifaire communautaire 2008

Le Conseil Communautaire a modifié à **l'unanimité** la politique tarifaire communautaire fixée par délibération

du 20 Février 2008, concernant le supplément « enfant extra communautaire » qui passe de 3 € à 4 € par enfant et par jour et 1,50 € à 2 € par enfant et pour une 1/2 journée.

Convention de prestation de service avec la Commune de Saint Félix de Lodez

La commune de Saint Félix de Lodez souhaite offrir aux enfants de ses administrés plusieurs semaines de la « quinzaine aquatique », plusieurs semaines loisirs pour les 8-11 ans et pour les 12 ans et plus, pendant les vacances d'été.

Afin de permettre l'accueil de ces jeunes enfants, le conseil communautaire a adopté à **l'unanimité** un projet de convention de prestation de service définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition et fixant les obligations financières.

La commune de Saint Félix versera à la CCC une somme qui sera calculée en application de la politique tarifaire extra communautaire.

FINANCES

Régime indemnitaire 2008 du personnel de la Communauté de communes du Clermontois

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de modifier le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires de la CCC dans la limite d'une

enveloppe fixée à 175 904,20 €

REGLE GENERALE

En période de longue maladie, le régime indemnitaire sera suspendu.

Au-delà de 15 jours de maladie ordinaire dans

l'année, certaines primes du régime indemnitaire liées au service rendu pourront être suspendues.

Le personnel titulaire et non titulaire, intégré en cours d'exercice, bénéficiera du régime indemnitaire attribué à son grade ou son emploi.

Décision modificative n°1 (DM1) – Budget Général

Le Conseil communautaire a accepté à **l'unanimité** la DM1 qui porte principalement sur des virements de crédit du budget général et qui n'affectent pas son équilibre.

Section de Fonctionnement Dépenses	comptes	montant
Subventions aux associations (olivettes occitanes, ACAP)	6574/65/ECO/90	8 000,00 €
Frais de communication (olivettes occitanes, ACAP)	6238/011/ECO/90	- 8 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		0.00 €
Section d' Investissement Dépenses	comptes	montant
Boulangerie de Péret (avenants sur tranche conditionnelle)	2313/23/90/131	6 200,00 €
Extension annexe N°2 Espace Marcel VIDAL	2313/23/24/133	- 6 200,00 €
Total dépenses d'Investissement		0.00 €

Création d'un budget annexe « ZAC des Tanes Hautes »

Dans le cadre de la réalisation des études et travaux relatif à la nouvelle extension du site qui pourrait se dénommer « ZAC des Tanes Hautes » sous réserve de l'avis favorable de la commune de Clermont l'Hérault, le conseil communautaire a décidé à **l'unanimité** de créer un budget annexe afin de retracer l'ensemble de ces opérations.

Création d'un budget annexe « Extension de la Barthe »

Dans le cadre de la réalisation des études et travaux relatif à l'extension de la Barthe, dont la dénomination sera proposée prochainement par la municipalité de Paulhan au Conseil Communautaire, ce dernier a décidé à **l'unanimité** de créer un budget annexe afin de retracer l'ensemble de ces opérations.

Remboursement des frais de déplacement des élus de la CCC

En vertu des articles L 5215-16 et L 2123-18 du code général des collectivités locales, le Conseil communautaire a décidé à **l'unanimité** :

- d'accorder aux élus communautaires un mandat spécial pour représenter le conseil de Communautaire lors de manifestations sur le territoire national, et à l'étranger pour la durée du mandat.
- de rembourser les frais nécessités par l'exécution de ces mandats spéciaux en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives et ce dans la limite de l'enveloppe affectée au budget 2008 et suivants.

Remboursement des frais de déplacement des agents de la CCC

En vertu du décret du 5 janvier 2007, le Conseil communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur les points suivants :

- *Remboursement forfaitaire de l'hébergement* : montant maximal de 60€, sur présentation des pièces justificatives.

- *Remboursement des frais de repas* :
Le remboursement s'effectue sur une base forfaitaire de 15,25€. Il pourra être réduit de 70% lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif.

- *Frais de parcs de stationnement, taxis et péage d'autoroutes*

Le remboursement s'effectue sur présentation des justificatifs des frais de parcs de stationnement et de péage d'autoroute et si l'intérêt du service le justifie (gain de temps par exemple). Concernant les frais de taxis, ils seront remboursés sur présentation des justificatifs, lorsque l'utilisation d'un autre moyen de transport en commun est davantage onéreux ou inexistant.

- *Indemnités de stage*
Les frais de déplacement liés aux formations seront remboursés de la même façon que les frais de déplacement liés aux missions.

En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication

Le Clermontais, traditions et modernité

